



**EXTRAIT DU
DELIBERATIONS
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PEDERNEC**

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
Reçu en préfecture le 27/12/2022
Affiché le
ID : 022-212201644-20221227-2022_12_1-DE

Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, vingt du mois de décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TANVEZ, 1^{er} Adjoint au Maire de PEDERNEC.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	18
Présents	13
Procurations	1

Présents : Jean-Louis TANVEZ, Gildas LE ROUX, Jean-Paul LE GOFF, Jean-Charles CLATIN, Sandra QUEMENER, Sonia CARMARD, Patrick LE BLEVENNEC, Sabrina PACHEU, Stéphane RIOU, Nathalie PALLIER, Chantal LE BRIS, Eveline CARVENNEC, Jean-Michel MOTTE

Absents : Séverine LE BRAS, Hervé RANNOU (procuration à Jean-Louis TANVEZ), Anita MAHE, Isabelle PARANTHOEN, Jean-Marie BODILIS

Chantal LE BRIS a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 12 décembre 2022

Date d'affichage : 12 décembre 2022

2022.12.1. Avis du conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Guingamp Paimpol Agglomération

M Tanvez informe que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022 par 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions.

Le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction règlementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.

Le projet de PLUi, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUi.

M Tanvez rappelle que l'élaboration du projet de PLUi s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 26

septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire

L'arrêt du PLUi a ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis de la commune membre de Guingamp Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées et autres organismes. Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-15 ;

Vu les délibérations en Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation ;

Vu les délibérations en Conseil communautaire du 17 mai 2022 et 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 0 voix pour, 14 voix contre et 0 abstention :

- D'émettre un avis défavorable au projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022;
- Propose d'assortir son avis des remarques, demandes de précisions et adaptations suivantes :
 - Rue de Ruchant : privilégier l'accès au site par la Rue de Ruchant et prévoir un accès piéton par le bas de la parcelle pour rejoindre l'école publique. Le talus composé de noisetiers situé au milieu du terrain apporte des contraintes pour accéder à la deuxième parcelle, prévoir la possibilité de l'enlever,
 - passer toutes les zones 2Au en 1Au,
 - recréer des zones 2Au pour pouvoir les mettre en 1Au lorsque la réserve sera bien entamée,
 - « l'enveloppe commerciale » située au cœur du bourg empêche l'éventuelle installation de nouveaux commerces en dehors de cette zone. Il est donc demandé de supprimer cette zone mais de cibler les commerces existants afin que ceux-ci ne puissent être vendus qu'en tant que commerce et non en tant que maison d'habitation,
 - passer les parcelles ZI 67 et 69 en zone artisanale,
 - la mise en place du délai des 10 ans courant 2023, une fois l'enquête publique réalisée,
 - le PLUI proposé va provoquer la crise du logement actuelle sur la zone côtière dans la zone rurale,

Pour extrait conforme,

LE MAIRE
Séverine LE BRAS

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué
Mr J.L. TANVEZ

